



## **PROCÉDURE – TRANSPORT SCOLAIRE 2020-2021**

### **1-Fonctionnement du transport scolaire.**

La Municipalité met gratuitement à disposition des parents dont les enfants sont scolarisés à l'école Robert Moretti un transport scolaire dont le service est de la compétence du Conseil Départemental selon les modalités suivantes :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : arrivée à l'école à 8h30 et départ le soir à 16h30 pour raccompagner les élèves à leur domicile.

Un car circule à ces horaires suivant un circuit et des arrêts qui maillent l'ensemble de la Commune.

Un(e) salarié(e) de la Commune accompagne les élèves pendant le trajet.

Les élèves de maternelle qui utilisent ce service doivent être accompagnés jusqu'à l'abri bus le matin lors du départ et attendus le soir lors du retour.

Les personnes autres que les parents susceptibles de récupérer les élèves doivent être connues de l'accompagnateur (trice).

Il appartient donc aux familles de signaler leur identité au moment de l'inscription annuelle auprès de la Direction de l'école.

En cas d'absence d'un élève au départ le matin (arrêt domicile) ou au retour le soir (arrêt école) aux horaires prévus, le car ne pourra attendre l'enfant.

En aucun cas, la Municipalité ne pourra être tenue pour responsable si l'enfant n'a pas emprunté le car.

### **2-Inscriptions.**

Les familles qui souhaitent utiliser ce service doivent impérativement pour l'année scolaire concernée remplir le formulaire d'inscription inhérent à l'utilisation des services scolaires municipaux auprès de la Direction de l'école.

Pour tout changement, il conviendra de prévenir l'accompagnateur (trice) et la Mairie au moins une semaine à l'avance (sauf cas urgent).

Seuls les élèves inscrits à ce service seront placés sous la responsabilité de la Commune. Les enfants non-inscrits et présents dans le transport scolaire demeurent sous l'entière responsabilité des parents.

### **3-Discipline.**

Les élèves sont tenus de respecter les règles en collectivité et faire preuve de respect à l'égard des adultes assurant ce service et de leurs camarades.

Toute conduite déplaisante, bruyante ou autre entraînera la délivrance d'un avertissement notifié par courrier.

Une exclusion du transport scolaire d'une durée d'une semaine sera prononcée au troisième avertissement écrit et notifié aux parents par la Mairie. En cas de récurrence, l'exclusion définitive de l'élève pourra être décidée.

Tout incident doit être signalé en Mairie.

#### **4- Mesures en cas d'incidents.**

Si le chauffeur du car ne peut effectuer le circuit dans son intégralité ou partiellement (panne, intempéries hivernales...), il prévient dans les plus brefs délais l'accompagnateur(trice), actuellement Mme Sandrine ALLOMBERT-GOGET.

##### **- Transport du matin.**

Une fois prévenue par le chauffeur, Mme ALLOMBERT-GOGET transmet le message à Mme DUFLOT (ATSEM et responsable de la garderie) qui prévient les enseignants de l'incident.

Munie de sa liste, Mme ALLOMBERT-GOGET avertit les parents du non transport. En cas d'impossibilité de joindre les familles, suivant ses possibilités, elle fait le trajet aux différents points de ramassage pour avertir les parents de l'incident.

##### **- Transport du soir.**

Si le car ne peut accomplir sa mission :

- **de façon complète** : les parents seront informés dans les meilleurs délais afin de venir chercher leur(s) enfant(s) à la sortie de 16h30

- **de façon partielle** : Mme ALLOMBERT-GOGET accompagne les élèves résidant dans les secteurs desservis. Les enfants des secteurs non desservis restent en garderie en compagnie de Mme DUFLOT qui commence à joindre les familles concernées tout en assurant la garderie le temps de l'absence de Mme ALLOMBERT-GOGET. A son retour, Mme ALLOMBERT-GOGET appelle les parents que Mme DUFLOT n'aura pu joindre. Un message sera déposé en cas d'absence.

Mme ALLOMBERT-GOGET ne quittera son service que lorsque le dernier élève aura été récupéré par ses parents ou par la personne autorisée.

Si à 18h30, un élève est toujours présent dans les locaux scolaires, Mme Marie-Rose CORBY, adjointe aux affaires scolaires sera alertée et prendra les décisions nécessaires afin de reconduire l'élève auprès de ses parents.

Le Maire,  
Monsieur HUYVAERT